

Second degré

pages spéciales mutations lycées-collèges n°120 - novembre 2008

**l'enseignant**

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

# Mutations 2009



## SOMMAIRE

-  III **NOUVEAUTÉS** - Ce qui change pour le mouvement 2009.
-  IV **NOUVEAUTÉS** - Le calendrier des opérations.
-  V **EN PRATIQUE**  
Le dépôt des demandes.
-  VII **EN PRATIQUE**  
La situation familiale.
-  VIII **EN PRATIQUE**  
Les stagiaires.
-  IX **EN PRATIQUE** - La situation administrative.
-  X **EN PRATIQUE** - Les autres situations.
-  XI **POSTES SPÉCIFIQUES**  
Comment les obtenir ?
-  XII **BARÈMES**  
Comment les calculer ?
-  XIII **MOUVEMENT 2009**  
Les fiches de suivi.
-  XV **PECC** - Mutations intercadémiques.

Ont participé à la rédaction de ce numéro : David Grisinelli, Stéphane Cousin, Mariannick Juhel, Didier Lemaire, France Martin, Michel Martinet, Vincent Morette, Dominique Thoby, Antoine Tresgots.

## l'enseignant

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83  
mel : [enseignant.revue@se-unsa.org](mailto:enseignant.revue@se-unsa.org)

**Directeur de la publication :** Fabrice Coquelin  
**Responsables de la rédaction :**  
Emmanuelle Andrieux, Dorothee Crespin,  
Thierry Foulkes

**Dessins et photos :** Jean-Pierre Lallement  
**Chef de fabrication :** Patrick Teste  
**Mise en page :** Robert Leroux, Nathalie Olry  
**Mise en ligne :** Jean-Louis Bouquet  
**Secrétariat :** Ouezna Mohellebi, Nathalie Olry

**Publicité :** SE-UNSA  
209, bd Saint-Germain  
75007 Paris Tél : 01 44 39 23 98  
**Imprimerie :** Circle printer

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Prix au numéro : 4 € - Abonnement : 36 €/an



209, bd S-Germain 75007 Paris  
01 44 39 23 00

[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) mel : [national@se-unsa.org](mailto:national@se-unsa.org)

## ÉDITO

# Mutations : un dispositif complexe

Les opérations de mutation 2009 vont débuter. Les élus du personnel du SE-UNSA sont là pour vous apporter aide et conseils. Comme chaque année, le SE-UNSA se met à la disposition des candidats, soucieux que ceux-ci y voient clair et appréhendent au mieux le dispositif et ses règles, afin de réussir avec efficacité leur demande de mutation.

Le ministère publie la note de service 2009 au pas de charge, avec une concertation a minima. À l'heure où nous écrivons, nous avons eu un seul projet, une seule réunion d'échanges, et néanmoins, le texte paraîtra dans quelques jours au bulletin officiel. L'essentiel des modifications porte sur deux points.

- Tout d'abord, l'anticipation de la réforme des recrutements à master qui est actuellement en discussion, avec la mise en œuvre du compagnonnage des néo-titulaires dès la prochaine rentrée. Nous avons demandé le retrait de cette partie du texte.

- Le deuxième point est très sournois. Le ministère a décidé de confier votre dossier de mutation à une plate-forme privée avec la mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de suivi personnalisé. L'administration annonce qu'elle s'occupe de tout, comprenez : à la place des élus du personnel. La «réalité» est toute autre avec des opérateurs qui ne maîtriseront évidemment pas le sujet, des services administratifs centraux et rectoraux déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois. Est-ce une garantie de suivi personnalisé qui est offerte quand on sait que plus de trente-deux mille collègues participent aux mutations nationales chaque année, sans compter les mouvements académiques ?

C'est une véritable imposture ! Pour Xavier Darcos, au travers de cet affichage, il s'agit en fait d'appliquer la politique présidentielle. Discréditer le rôle des organisations syndicales auprès des personnels en est un des éléments. Ne vous laissez pas duper !

Quelque soit votre situation, si vous voulez muter, les équipes militantes du SE-UNSA seront à vos côtés pour vous aider si vous le souhaitez. En effet, forts de leur expérience, de leur connaissance des textes et des situations locales, ils pourront vous conseiller pour la formulation de vos vœux et défendre votre situation en commission administrative paritaire (CAP). Avant et pendant la CAP, ils suivent l'évolution de votre dossier. Au moment de l'annonce du résultat, ils sont à même d'explicitier les raisons d'un succès ou d'un échec et de vous renseigner sur le poste obtenu.

Faites confiance aux élus du SE-UNSA, confiez-leur votre dossier.

Bonne chance !



**Dominique Thoby**, secrétaire nationale  
le 29 octobre 2008.



# Pour 2009 : des évolutions inquiétantes

> **La note de service «mutation 2009» illustre la méthode** de la politique présidentielle. À la volonté de réduire la place de la Fonction publique d'État, s'ajoute celle de choisir ses partenaires sociaux, de discréditer le rôle des organisations syndicales auprès des personnels, tout en affaiblissant le droit syndical de ces derniers (voir éditorial ci-contre).

Sur un plan purement technique, il n'y a que peu de modifications. Pour l'essentiel, le calcul du barème reste le même que l'an dernier.

**Les modifications sont quant à elles** importantes au niveau de l'approche politique.

- **Un numéro vert** va être mis à la disposition des collègues du 6 novembre au 8 décembre et il est dit qu'une cellule de suivi personnalisé («cellule de mobilité») sera mise en œuvre dans chaque rectorat. Il vous suffirait donc de donner votre numéro de téléphone à l'administration et elle s'occuperait de tout... à la place des élus du personnel dont vous n'auriez évidemment plus besoin.

Faut-il compter sur l'aide apportée par un tel dispositif ? Sachez que ce sera une plate-forme d'appel privée qui gèrera ces appels, plate-forme basée on ne sait où... avec des opérateurs qui ne maîtriseront pas le sujet. Le ministère pense vous duper en présumant que vous ne serez sensible qu'à la seule communication du résultat des mutations ? Il se trompe ! Nos élus font un tout autre travail.

Ils prennent le temps de vous écouter pour comprendre votre projet de mutation. Ils ont la connaissance du dispositif, l'expérience du suivi de dossier et donc la compétence pour vous aider à rédiger vos vœux. Cette expérience et cette connaissance vous garantissent un réel suivi de votre projet de mutation. Faites leur

confiance, adressez votre dossier aux élus du SE-UNSA (voir adresses en page 16).

*N.B. : Attention, surveillez votre boîte I-prof (messages du ministère et du rectorat).*

- **De nombreuses références** à la consultation des instances paritaires (FPM, CAP, GT ou CTP) ont été supprimées. Nous avons demandé qu'elles soient rajoutées comme dans la note 2008. Les dispositions nouvelles aboutissent à soustraire, de fait, les mutations et affectations des personnels du second degré à tout contrôle et à tout examen contradictoire avec les élus du personnel dans les commissions paritaires.

C'est inadmissible et cela pourrait aboutir à des nominations en dehors de toute transparence, sans garantie de règles communes et équitables !

- **L'aspect «indicatif» des barèmes** et une rédaction de la note de service laissent entendre que chaque rectorat pourrait choisir ses propres critères de barème. Jusqu'à présent, une partie commune était définie nationalement (ancienneté de service et de poste, situation individuelle de l'agent, situation familiale ou civile). En conséquence, le SE-UNSA a demandé un retour à la rédaction de 2008 afin d'éviter toute tentative locale de procéder à des nominations discrétionnaires et à une individualisation des situations.

Par ailleurs, La volonté ministérielle de développer les postes à profil, attribués hors barème, renforce nos craintes.

Les élus du SE-UNSA seront particulièrement vigilants sur tous ces points, tant aux plans national qu'académique.

- **Enfin, les ajouts sur les néo-titulaires** posent problème et soulèvent de nombreuses questions.

Tout d'abord, pour le SE-UNSA, il est inacceptable que cette note de service anticipe des modifications éventuelles

**Vincent Morette,**  
Coordinateur  
des élus CAPN



sur une réforme actuellement en cours de discussion (évolution du recrutement et de la formation des enseignants). Les dispositions de la note de service ne s'appuyant sur aucun texte réglementaire, nous en avons demandé le retrait. S'agissant de l'accompagnement à l'entrée dans le métier, nous avons demandé que soient indiquées la référence au cahier des charges et la réglementation en vigueur (arrêté du 19/12/2006 et circulaire du 23/02/2007) et que cette partie figure dans la phase intra-académique.

Le SE-UNSA veillera à ce que, dans chaque académie, ce point soit discuté dans une instance paritaire ; et ceci avant la parution de la circulaire rectorale.

**L'une des rares évolutions positives** de cette note de service

concerne les années de séparation. Ceux qui ont participé au mouvement 2008 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2008-2009. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

À l'heure où nous écrivons ce 29 octobre, nous n'avons pas reçu la version finalisée de la note de service (arbitrage du ministre) qui devrait être publiée au BO du 6 novembre.

Une fiche récapitulative du projet final sera disponible, sur simple demande, auprès de [mutations@se-uns.org](mailto:mutations@se-uns.org)



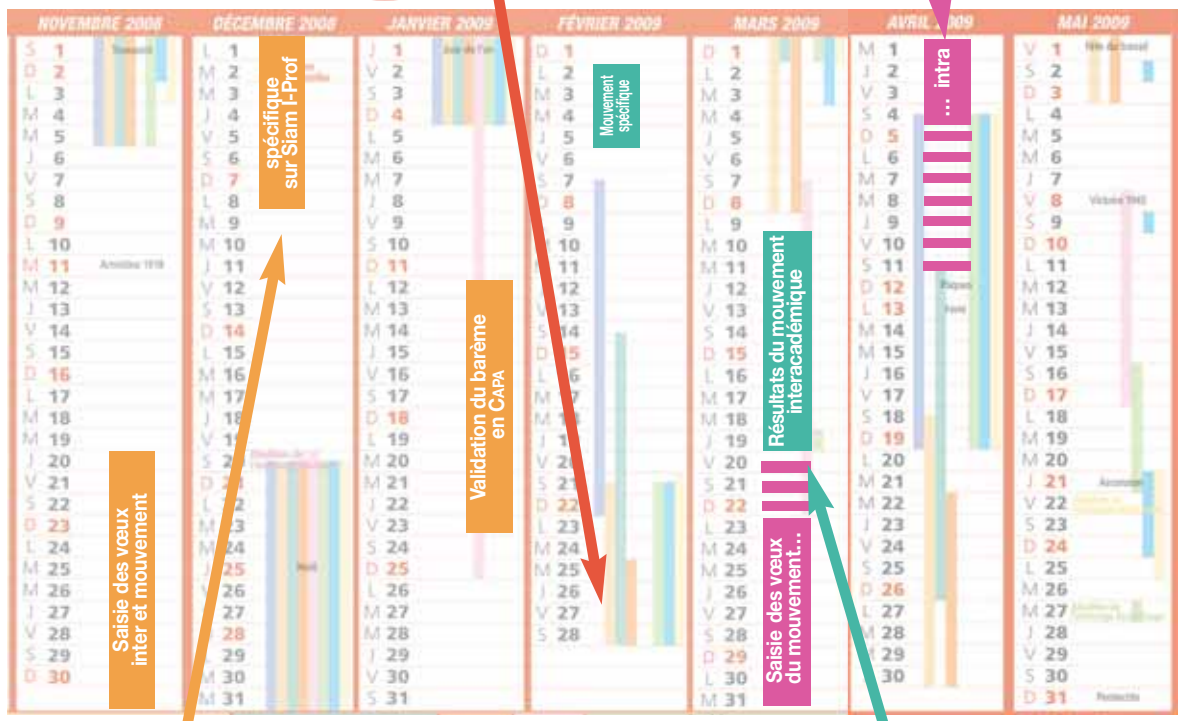
# Le calendrier des opérations

> **Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases** : l'inter et l'intra-académiques ; les barèmes ne sont fixés nationalement que pour la phase interacadémique. Cela veut dire que les barèmes intra-académiques ne seront connus que plus tard et qu'ils seront propres à chaque académie. En mars, consultez les bulletins d'accueil académiques sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Mutations». Le SE-UNSA avait demandé le maintien d'un cadrage national. La note de service 2009 va dans le sens contraire en renforçant le rôle des recteurs. Ils ont maintenant les pleins pouvoirs.

> **Les instances paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) sont garantes d'équité et de transparence.** Pour que vos élus puissent vous défendre, n'oubliez pas de communiquer votre fiche de suivi syndical (voir page XIII) et votre confirmation de demande de mutation à votre section académique. Fiches de suivi en ligne sur : [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Mutations».

**Date limite de modification de demande : 27 février**

**Attention !**  
Chaque académie fixe son propre calendrier. Contactez votre section pour obtenir un bulletin d'accueil et une fiche de suivi intra.



Faire parvenir à votre section académique votre fiche de suivi inter accompagnée d'une photocopie de votre confirmation de demande de mutation.

Prendre connaissance de la circulaire rectorale (précision du barème, du calendrier, des délais, du nombre de vœux...) de l'académie où vous arrivez ou de celle où vous restez.

<b>Zone A</b> : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.	<b>Zone B</b> : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.	<b>Zone C</b> : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.	Corse	Réunion	Guadeloupe Guyane Martinique
--	--	---	-------	---------	------------------------------------



# Le dépôt des demandes

> **Le mouvement décentralisé est divisé en deux phases** : une phase interacadémique et une phase intra-académique.

## Participant obligatoirement à la phase interacadémique

- tous les personnels stagiaires (y compris ceux affectés dans le Supérieur) qui doivent obtenir une première affectation en tant que titulaires (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant), ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique a été reportée (ajournement, renouvellement) ;
- les Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) n'ayant pas d'académie d'origine ;
- les moniteurs en fin de contrat dans le Supérieur ;
- tous les personnels affectés à titre provisoire (ATP) pour l'année 2008-2009 ;
- les personnels actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française qui sont en fin de séjour, souhaitant ou non retourner dans leur académie d'affectation avant leur départ en COM ;
- les personnels dont le détachement

arrive à son terme au plus tard le 31 août 2009 ;

- les personnels affectés dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, en Andorre ou en École européenne, désirant retrouver une affectation dans le second degré.

## Participant facultativement à la phase interacadémique

- les titulaires souhaitant obtenir une affectation dans une autre académie ;
- les personnels (en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée qui souhaitent retrouver un poste de second degré dans une autre académie ;
- ceux qui veulent réintégrer en cours de détachement ou de séjour.

## Quelques remarques

- Les personnels, précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase interacadémique du mouvement, seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnels affectés dans le Supérieur (PRAG, PRCE...), et souhaitant être affectés dans le second degré

en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le Supérieur, n'ont pas à participer à la phase inter.

## Comment faire sa demande ?

Sur le site du ministère, sur Siam via I-prof, accessible par internet :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Munissez-vous de votre «compte utilisateur» et de votre «mot de passe» (le numen en général).

- Trente et un vœux sont possibles.

**Attention** : seuls les vœux académiques ou portant sur le vice-rectorat de Mayotte sont autorisés.

- Les titulaires ne doivent pas demander leur académie sous peine d'annuler ce vœu et les suivants.

Pour les personnels détachés ou affectés en COM, les vœux formulés après l'académie d'origine sont supprimés.

- Pour les personnels qui doivent obligatoirement obtenir ou retrouver une affectation (les stagiaires par exemple), il est vivement conseillé de formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter d'être traité en extension (voir page IX).

• Les enseignants, actuellement affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie dans les corps des CE d'EPS, des CPE et des Copsy, doivent utiliser un formulaire papier téléchargeable sur le site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) dans la rubrique «Documents administratifs», qu'ils transmettront à l'administration centrale (DGRH B2-4) ; aucun accusé de réception ne sera envoyé.

- Les détachés à l'étranger, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à la disposition de la Polynésie française, utilisent également le formulaire papier.

## Les différentes étapes de la phase interacadémique

- Le serveur est ouvert du 20 novembre au 8 décembre 2008 à midi pour la saisie des demandes.

- Après cette date, vous recevrez dans votre établissement un formulaire





### Participent facultativement à la phase intra-académique

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer un poste après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, affectation dans le Supérieur, dans un CIO ou en tant que conseiller pédagogique pour l'EPS.
- Les enseignants sortant d'IUFM, affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et placés à cette date en disponibilité ou congés divers par leur académie, ont la possibilité de ne participer qu'au mouvement intra.
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

### Les modalités de la phase intra-académique

Cette année encore, et ceci malgré les revendications du SE-UNSA, les recteurs restent les seuls maîtres à bord pour cette phase du mouvement. Néanmoins, les barèmes de la phase intra sont décidés en groupes de travail.

Vos élus du SE-UNSA y siègent et veilleront à ce que s'appliquent des règles équitables et justes !

La saisie des vœux se fera à partir du 20 mars 2009 selon un calendrier propre à chaque académie.

Une circulaire rectorale précisera les modalités retenues (calendrier, nombre de vœux, transmission des pièces justificatives, traitement des demandes...).

N'hésitez pas à consulter les sections académiques du SE-UNSA : chaque section prépare un bulletin d'accueil qui regroupe les modalités de la phase intra, les spécificités de l'académie (APV, zones de remplacement...).

Elle vous aidera à formuler vos vœux en vous expliquant les stratégies à appliquer.

Nous vous conseillons de conserver les doubles de vos demandes et les pièces justificatives.

Cela peut vous servir pour un prochain mouvement.

de confirmation de votre demande de mutation. Ce formulaire signé, corrigé en rouge si nécessaire, et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement qui le retourne au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral. Attention, le délai est très court !

- Le barème qui apparaît lorsque vous saisissez vos vœux sur Siam (et que nous vous conseillons d'imprimer) correspond aux renseignements que vous fournissez.

Ce barème n'est définitif qu'après l'avis du groupe de travail académique, tenu pendant la deuxième quinzaine de janvier : il dépend des pièces justificatives fournies. À l'issue des vérifications, seuls les barèmes rectifiés pendant les groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé sur laquelle le recteur statue. Les barèmes arrêtés et transmis au ministère ne peuvent plus être modifiés.

- Les seules demandes pouvant être prises en compte pour une annulation, une modification de demande ou pour une demande tardive sont celles

qui répondent aux motifs suivants :

- le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- la mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- la perte d'emploi ou la mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- le cas médical aggravé.

En tout état de cause, une telle demande ne peut être étudiée que si elle est déposée avant le 27 février 2009 à minuit.

### Participent obligatoirement à la phase intra-académique

- Toutes les personnes qui ont été nommées dans l'académie suite au mouvement interacadémique, y compris à Mayotte, à l'exception de celles qui ont été nommées sur un poste spécifique.

- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2009.

- Les stagiaires, précédemment titulaires et ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (personnels du premier degré, PLP ayant changé de corps...).



# La situation familiale

**> Attention : l'attribution de toute bonification ne se fait que si les pièces** justificatives de la situation familiale sont fournies.

**Pour être considéré comme conjoint, il faut**

- Soit être marié au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (fournir une photocopie du livret de famille).
- Soit être pacsé au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008, donner une attestation de Pacs fournie par le tribunal d'instance et établir la preuve d'une déclaration d'imposition commune :
  - Pacs établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : l'avis d'imposition pour l'année 2007 doit être fourni en pièce justificative.
  - Pacs établi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2008 : joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition fiscale commune, signée des deux partenaires. Une attestation de dépôt de déclaration sera exigée à l'intra.
- Soit avoir un enfant reconnu par les deux parents ou ayant été reconnu par anticipation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (fournir l'extrait d'acte de naissance ou le certificat de grossesse et la reconnaissance anticipée, ou une photocopie du livret de famille pour le 1<sup>er</sup> cas).

**Le rapprochement de conjoint**

Le RC s'applique si le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi (après cessation d'une activité professionnelle) dans une académie différente.

Attention, aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (par exemple titulaire d'un autre corps ou stagiaire PE).

La séparation doit être d'une durée effective d'au moins six mois par année scolaire considérée. Les années

de séparation validées lors des mouvements précédents restent comptabilisées pour le mouvement 2009. Cette situation devra être justifiée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

- par l'attestation de la résidence professionnelle effective au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale) : CDI, CDD, apprentissage, Ater, moniteur sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi-service... ;
- ou par attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- et par les pièces (factures EDF, quittances de loyer...) se rattachant à la résidence privée quand le RC porte sur cette dernière.

La bonification de 150,2 points est accordée sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint s'il y a compatibilité avec la résidence professionnelle ou l'inscription récente à l'ANPE.

Le premier vœu formulé doit correspondre à cette académie. La bonification est étendue aux académies limitrophes.

**La situation familiale ou civile**

Elle est évaluée au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme une seule et même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. Le SE-UNSA est toujours en désaccord sur ce point.

Pour une année de séparation, 50 points sont accordés, 275 pour deux années, 400 pour trois années et plus.

Les périodes de disponibilité, les congés pour formation professionnelle, les congés de longue durée et de longue maladie, les congés parentaux ne sont pas considérés comme des périodes de séparation. La non prise en compte des périodes de congé parental dans les années de séparation est inadmissible. De plus, les années pendant lesquelles

le conjoint est inscrit à l'ANPE ne sont pas non plus comptabilisées comme années de séparation.

**La bonification pour enfant**

Elle est de 75 points par enfant à charge de moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Sont pris en compte les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009, auxquels sera jointe une attestation de reconnaissance anticipée antérieure à cette date.

**La résidence de l'enfant**

La situation de parent isolé, la garde alternée et la garde conjointe sont prises en compte, dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants (ou d'améliorer les conditions de vie de l'enfant).

Une bonification de 80 points est alors accordée, à laquelle malheureusement ne s'ajoutent pas les points pour enfant. Il faut joindre, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance, les pièces de décision de justice relatives à la garde de l'enfant et attestant sa domiciliation.

**La mutation simultanée**

• Deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires (uniquement) d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré peuvent demander une mutation simultanée : les vœux formulés doivent être identiques et dans le même ordre.

Une bonification forfaitaire de 80 points (pas de point supplémentaire pour enfants) est accordée sur le vœu académique (correspondant au département saisi sur Siam) et sur les académies limitrophes.

• Deux agents titulaires ou stagiaires non conjoints peuvent aussi demander une mutation simultanée.

Une bonification forfaitaire de 20 points est accordée s'ils ont déjà fait au moins une fois le même type de demande à compter du mouvement 2001.



# Le mouvement des stagiaires

**> Tous les stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement.** Ils sont tous concernés par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Ils peuvent demander un rapprochement de conjoint, mais pas vers la résidence d'un autre stagiaire, sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (exemples : les PE2 et les PE ayant changé de corps). Pas d'année de séparation.

- Ils peuvent demander une mutation simultanée, mais obligatoirement avec un autre stagiaire (le ministère campe sur cette position absurde !), conjoint ou non.

- Les stagiaires peuvent faire une demande pour un poste spécifique ; Les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier via I-prof.

- Un stagiaire peut déposer une demande de bonification formulée au titre du handicap (loi du 11 février 2005). La procédure concerne aussi son conjoint ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap, doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent. Il s'agit donc d'une procédure académique à entreprendre au plus tôt car le dossier est complexe.

Une bonification identique peut être accordée par le recteur pour situation médicale grave d'un enfant sur l'académie demandée.

- Une bonification de 0,1 point est accordée à tous les stagiaires pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand ils la demandent (bonification qui tombe en cas d'extension).

## Les stagiaires IUFM

- Pour votre situation administrative, vous ne bénéficiez que de vos points d'échelon, avec un forfait de 21 points pour les échelons 1, 2 et 3. Aucune année d'ancienneté n'est accordée.

- Le « joker 50 points » : vous avez à

vos points d'échelon, pour une année au cours d'une période de trois ans (votre année de stage et les deux suivantes), une bonification de 50 points pour votre premier vœu.

**Attention :** les 50 points IUFM peuvent être conservés au mouvement intra, sous réserve que ce critère de classement soit retenu par votre académie d'affectation. Les 50 points seront attribués, dans ce cas, même si l'agent n'a pas été muté sur son premier vœu. En cas d'extension, les 50 points IUFM ne comptent pas.

Les ex-stagiaires IUFM 2006-2007 et 2007-2008 qui n'auraient pas encore utilisé cette bonification pourront, même s'ils ne participent pas à la phase interacadémique, en bénéficier sur leur premier vœu au mouvement intra-académique (dès lors que votre académie aura intégré ce critère de classement dans son mouvement intra).

## Les stagiaires en situation

- Une année d'ancienneté est prise en compte pour l'année de stage, soit 10 points.

- Les points d'échelon dépendent de votre reclassement : 7 points par échelon avec un forfait de 21 points pour les échelons 1, 2 et 3.

- Si vous êtes reclassé(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2008, vous bénéficiez en plus des bonifications suivantes :

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons : 50 points ;

3<sup>e</sup> échelon : 80 points ;

4<sup>e</sup> échelon et au-delà : 100 points.

- Si vous êtes stagiaire en situation dans l'académie de Corse, une bonification forfaitaire de 800 points est accordée sur ce vœu unique pour les ex-maîtres auxiliaires garantis d'emploi et contractuels reclassés au moins au 4<sup>e</sup> échelon.

## Les conseillers d'orientation stagiaires

Ils bénéficient, au vu de l'état des services, d'une bonification de 50 points pour deux années de service. Dix points supplémentaires par année

d'exercice sont accordés. Cette bonification est plafonnée à 100 points.

## Les stagiaires précédemment titulaires

Lorsqu'ils appartiennent à un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, ces derniers ne sont pas obligés de participer à la phase inter s'ils souhaitent rester dans la même académie.

Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ont droit à une bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'affectation qu'ils avaient avant de réussir le concours.

## La résidence de l'enfant

80 points sont accordés dans ce cas. Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.

## Les stagiaires en prolongation de stage

- Si le stagiaire n'est pas évalué avant la fin de l'année scolaire 2008-2009, son affectation est annulée à l'inter comme à l'intra. Il est affecté à titre provisoire dans son académie de stage et doit participer, l'année suivante, aux mouvements inter et intra-académiques.

- Si le stagiaire est évalué avant la fin de l'année scolaire 2008-2009, il termine son stage sur le poste obtenu à l'intra, puis est titularisé.







# La situation administrative

## > L'ancienneté des titulaires dans le poste correspond aux années

de service dans le poste actuel (poste dans un établissement du second degré, sur zone de remplacement, enseignement supérieur, détachement en France, mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme) ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire.

L'ancienneté est comptée à partir de la date d'installation dans le poste qui figure sur l'arrêté de nomination. L'année en cours est prise en compte. Peuvent s'ajouter les années correspondant à des affectations ministérielles provisoires, postérieures à la dernière affectation définitive.

En cas de réintégration dans la même académie, les situations suivantes ne sont pas interruptives de l'ancienneté dans le poste : service national, détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, Ena, ENM), détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférence, congé de longue durée, de longue maladie, parental ou de mobilité. En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de l'ancien poste est conservée.

## Les barres

Elles reflètent les données d'un mouvement passé. Mais attention, l'année suivante, les postes disponibles et les demandeurs ne sont pas identiques. Des variations importantes peuvent donc se produire dans les deux sens. Une liste de postes vacants est disponible pour la phase intra-académique. Elle est utile, mais la majorité des postes donnant lieu à une mutation se découvrent en cours de mouvement.

## La procédure d'extension

Soyez très attentifs quant à la procédure d'extension à l'inter comme à l'intra. Seuls les collègues sans poste

(première affectation, réintégration, mise à disposition, etc) et qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, se voient appliquer la procédure d'extension. Celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu et avec le barème le moins élevé du candidat.

Certaines bonifications ne sont pas prises en compte dans le barème d'extension : vœu unique Corse, DOM et Mayotte ; 50 points IUFM ; vœu préférentiel ; 0,1 point des stagiaires IUFM ; 1000 points ex-titulaires d'un autre corps ; sportifs de haut niveau ; 1000 points réintégration.

À l'interacadémique, une table d'extension ministérielle prévoit l'ordre d'examen des académies. Cette procédure conduit à nommer, en première affectation ou en réintégration dans certains cas, un collègue en dehors de ses vœux, et parfois avec un éloignement important. Quand on est stagiaire, il vaut mieux établir sa propre

table d'extension. En effet, vous pouvez avoir des préférences pour telle académie plutôt que pour telle autre. Pour éviter une extension que vous ne souhaiteriez pas, vous avez tout intérêt à classer, dans l'ordre décroissant de préférence, les vingt-cinq académies métropolitaines. On ne peut pas être affecté en extension sur les académies de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.

À l'intra-académique, l'extension est propre à chaque académie. Pensez à consulter la table d'extension auprès du rectorat. Les titulaires d'un poste qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, restent sur leur poste. Ainsi, quand vous êtes susceptible de subir cette procédure d'extension, vous devez mettre en place une stratégie particulière.

Demandez conseil auprès de votre section académique du SE-UNSA, en particulier si vous avez des bonifications familiales.

## > La réintégration est obligatoire si :

- vous étiez affecté(e) à titre provisoire cette année 2008-2009 ;
- votre détachement arrive à terme le 31 août 2009 ;
- vous êtes affecté(e) et en fin de séjour en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, en Andorre ou en École européenne.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez réintégrer votre académie d'origine en formulant un vœu unique. Mais si vous souhaitez changer d'académie, vous faites des vœux dans l'ordre de vos préférences. Attention, les vœux figurant après votre vœu académie d'origine seront supprimés ! Si vous n'avez pas d'académie d'origine, formulez un nombre suffisant de vœux pour éviter une extension.

Si vous devez retrouver une affectation dans le second degré après avoir été affecté(e) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, vous avez 1000 points sur votre ancienne académie.

## La réintégration est facultative si :

- vous souhaitez réintégrer en cours de détachement ou de séjour (vœu académie d'origine éventuellement précédé d'autres vœux) ;
- vous êtes actuellement en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté dans un poste de réadaptation ou de réemploi et que vous souhaitez retrouver un poste dans une autre académie que celle qui vous gère actuellement. Dans ce cas, ne demandez que ce que vous souhaitez obtenir.

## Vous êtes Ater et vous :

- souhaitez réintégrer votre académie d'origine : vous ne devez pas participer à la phase inter. Par contre, vous participerez obligatoirement à la phase intra-académique ;
- avez une académie d'origine, mais vous souhaitez en changer. Alors, participez au mouvement inter ;
- n'avez pas d'académie d'origine. Que vous soyez en demande de renouvellement ou en fin de contrat, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter.



# Les autres situations

**> Pour les Dom : 1000 points sont attribués pour les vœux portant** sur les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé. Vous devez alors justifier de cette qualité par un document que vous joindrez à votre demande. Cette bonification tombe en cas d'extension.

## Pour Mayotte

Une bonification de 600 points est accordée aux enseignants pouvant justifier d'un Cimm (Centre des intérêts moraux et matériels) et exprimant Mayotte en vœu de rang 1.

## Pour la Corse

Si vous formulez comme vœu unique «académie de la Corse», une bonification progressive est attribuée :

- 600 points lors de la première demande ;
- 800 points lors de la deuxième demande consécutive ;
- 1000 points pour la troisième

demande consécutive et les suivantes. La première demande prise en compte est celle qui a été formulée pour le mouvement 2004. Ces bonifications «Corse» ne sont pas accordées aux agents gérés hors académie ou affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie qui formuleraient en plus un vœu portant sur leur académie d'origine. Ces bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension et ne s'appliquent qu'au mouvement inter-académique. En outre, le cumul reste possible avec certaines bonifications, notamment avec le vœu préférentiel.

## Les sportifs de haut niveau

Les enseignants qui assurent un service, tout en se consacrant au sport de haut niveau, peuvent bénéficier d'une affectation à titre provisoire (ATP) dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif. Ils doivent figurer sur la liste des sportifs de haut niveau émanant du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et lors de la première demande, constituer un dossier sur leur suivi de carrière pour le ministère des Sports. Ils resteront

ATP tant qu'ils rempliront les conditions. Ils bénéficieront de 50 points de bonification par année, dans la limite de quatre ans, lors de leur demande d'affectation à titre définitif pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

## Les TZR

Les TZR qui ont été mutés sur poste fixe à leur demande, à partir du mouvement 2006, dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront de 100 points à l'issue de cinq années de stabilité sur ce poste pour la phase interacadémique.

Cette bonification n'est pas cumulable avec celle pour APV.

## Les agrégés

Ils doivent bénéficier d'une bonification significative dans chaque académie sur les vœux lycées.

**> Pour votre information, le SE-UNSA organise, dans les IUFM et les établissements, des réunions d'information sur le mouvement. N'hésitez pas à venir poser vos questions. Vous pouvez également contacter les responsables du SE-UNSA (voir page XVI).**

**> Une règle d'or : demander ce que l'on souhaite obtenir.**

*C'est une condition indispensable. Cela ne coûte rien et peut rapporter !*

**> Fournir les pièces justificatives.** Toute situation doit être justifiée : photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant, photocopie du Pacs, avis d'imposition commune 2007 ou déclaration sur l'honneur à se soumettre à cette obligation pour 2008, attestation de la résidence privée ou professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint, certificat de grossesse, reconnaissance anticipée, etc... Transmettez à votre chef d'établissement les pièces correspondantes. Attention : ce dernier atteste de la présence des pièces justificatives. Il n'en vérifie ni le nombre, ni la qualité : ce n'est pas lui qui valide les justificatifs et estime qu'un dossier est complet.





# Obtenir un poste spécifique

## > Les demandes portant sur les postes suivants sont traitées :

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- BTS dans certaines spécialités ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
- PLP requérant des compétences particulières ;
- PLP dessin appliqué aux métiers d'art ;
- chefs de travaux de LT, LP ou Éréa.

La liste précise figure en annexe II du BO « Spécial mutations ». Celle-ci précise :

- les conditions à remplir ;
- les conditions de formulation de demande ;
- les modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

**Attention :** ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement interacadémique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

## Les modalités de traitement

Accessibles aux titulaires et aux stagiaires, les demandes de postes spécifiques se feront sur I-prof, du 20 novembre au 8 décembre 2008.

Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage (« mon CV ») et rédiger une lettre de motivation en ligne. Selon la section demandée, des compléments d'informations seront à fournir. Consulter l'annexe II du BO « spécial mutations » pour plus de renseignements.

La confirmation de demande, signée par le chef d'établissement, sera retournée au rectorat.

Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront parvenir soit :

- aux doyens des groupes de l'inspection générale, 107 rue de Grenelle - 75007 Paris.
- au bureau DGRH B2-2, 34 rue de



Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Quinze vœux sont possibles : ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national, sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intra-académique.

**Attention :** l'affichage des postes sur

Siam via l'application I-prof n'a qu'un caractère indicatif, celui-ci se fera à partir du 20 novembre 2008.

Les chaires supérieures relèvent de la compétence ministérielle.

## Dcio et Copsy

Sont concernés les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé et les directeurs de CIO et les Copsy sur un poste Onisep-Dronisep ou Inetop.

## > Cas particulier des chefs

**de travaux** (annexe II du BO spécial mutations). Le mouvement des chefs de travaux s'adresse à tous les enseignants agrégés ou certifiés des disciplines technologiques, ainsi qu'aux PLP qui désirent devenir chef de travaux. Les candidats nouveaux doivent justifier de cinq ans d'ancienneté

comme professeur au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son CV dans la rubrique I-prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an.

Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis du recteur et de l'IPR de la discipline.

# Barèmes interacadémiques

	Mouvement interacadémique	Points	calcul
<b>Ancienneté de service</b>	Classe normale au 30/08/2008 ou 01/09/2008 si reclassement _____ 7 pts/échelon (21 pts minimum) Hors classe _____ 49 pts + 7 pts/échelon hors classe Classe exceptionnelle _____ 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
<b>Ancienneté de poste</b>	Titulaire sur poste _____ 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans Service national fait juste avant la titularisation _____ 10 pts/année Stagiaire en situation pour l'année en cours _____ 10 pts		
<b>Situation individuelle</b>	Stagiaire sans reclassement _____ 21 pts Stagiaire en situation reclassé au 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> échelon _____ 50, 80 ou 100 pts Stagiaire _____ + 0,1 pt sur le vœu académique correspondant à l'académie de stage Copsy stagiaire _____ 50 pts pour 2 ans + 10 pts par année supplémentaire (plafonné à 100 pts) Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Éducation nationale) _____ 1000 pts sur académie d'origine Sortant IUFM titularisé en 2007, 2008 ou 2009 _____ 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) Sportif de haut niveau _____ 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) Travailleur handicapé _____ 1000 pts pour l'académie sollicitée TZR muté entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2006 et 2008 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» _____ 100 pts au bout 5 ans		
<b>Premier vœu préférentiel</b>	Dès la deuxième demande (non cumulable avec les bonifications familiales) _____ 20 pts/an		
<b>APV<sup>(1)</sup></b>	5 ans de service <sup>(2)</sup> _____ 300 pts 8 ans de service <sup>(2)</sup> _____ 400 pts		
<b>Dispositions pour les sorties Apv à la rentrée 2008 (déclassement ou Mcs)<sup>(3)</sup></b>	Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans _____ 60, 120, 180, 240 pts 5 et 6 ans _____ 300 pts 7 et 8 ans _____ 350, 400 pts		
<b>Départements d'outre-mer</b>	Vœu portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe ou Réunion (pour les originaires) _____ 1000 pts		
<b>Mayotte</b>	Vœu 1 + CIMM <sup>(4)</sup> _____ 600 pts		
<b>Corse en vœu unique</b>	1 <sup>ère</sup> demande (prise en compte dès 2004) _____ 600 pts 2 <sup>e</sup> demande consécutive _____ 800 pts 3 <sup>e</sup> demande consécutive _____ 1000 pts Stagiaires en situation <sup>(5)</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon et + _____ 800 pts		
<b>Situations familiales</b>	Rapprochement de conjoint (définition page VII) _____ 150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes Enfants _____ 75 pts/enfant Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu, voir page VII) _____ 80 pts (forfait) Mutation simultanée de titulaires non conjoints demandée au moins 1 fois depuis 2001 sur même vœu 1 _____ 20 pts Séparation <sup>(6)</sup> : 1 an _____ 50 pts 2 ans _____ 275 pts 3 ans et plus _____ 400 pts Garde conjointe ou alternée, résidence de l'enfant _____ 80 pts (forfait)		
			<b>Total</b>

(1) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.  
 (2) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement Apv si établissement précédemment classé Zep, sensible, rural isolé, violence (et si le classement Apv est antérieur à 2007).  
 (3) Mesure de carte scolaire.  
 (4) Centre d'intérêts matériels et moraux.  
 (5) Ex-MA reclassé au moins au 4<sup>e</sup> échelon.  
 (6) Pour les titulaires demandant un rapprochement de conjoint et séparés d'au moins 6 mois effectifs par année scolaire considérée. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.  
**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension (voir page IX).  
 Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**

Discipline : .....

Option : .....

# Mouvement interacadémique 2009

**Renseignez avec précision les cases vous concernant.  
N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de votre demande de mutation  
qui permet de calculer votre barème**

## Cochez votre catégorie

Agrégé  Certifié  AE-CE  CE EPS  CPE  Prof EPS  PLP  COPSY  DCIO

Adhérent  n° : ..... Non-adhérent

Nom ..... Prénom .....

Nom de jeune fille ..... Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

.....

Tél ..... Portable .....

Mél .....

## SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Nom et adresse de l'établissement : .....

.....

Échelon à la date du 30/08/08 : .....

Titulaire : ancienneté dans le poste (ou la ZR) : .....

Stagiaire :  IUFM  Mention complémentaire .....

en situation  Autre (préciser) : .....

## Éducation prioritaire

Classé APV depuis le .....

L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV OUI  NON

Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV : .....

## SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint

Enfants de moins de 20 ans au 01-09-09 Nombre : .....

Séparation : ..... années (pour être validée, une année scolaire doit  
comporter au minimum 6 mois de séparation effective)

Garde conjointe ou alternée

Mutation simultanée entre conjoints  titulaires  
 stagiaires

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mutation simultanée entre non-conjoints  titulaires  
 stagiaires

Demande «priorité» pour  situation de handicap  
 sportif de haut niveau

Participation au mouvement spécifique

Réintégration (si oui, académie d'origine : .....

Originaire ou conjoint originaire d'un DOM (lequel : .....

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain, 75007 Paris.

Signature.....

Date.....

### IMPORTANT

Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

Fiche à renvoyer (accompagnée de 2 enveloppes timbrées pour les non-syndiqués)  
à la section du SE-UNSA de votre académie dont les coordonnées figurent en page XVI.





# Mutations sur poste spécifique

> **Renseignez** avec précision les cases vous concernant.

N'oubliez pas de joindre tous les documents permettant aux commissaires paritaires de défendre votre situation devant l'inspection générale dont :

- impression du Cv I-prof ;
- confirmation de la demande avec la liste des vœux ;
- lettre de motivation ;
- etc.

## Mutations sur poste spécifique 2009

CPGE

Section internationale : .....

BTS : ..... Spécialité : .....

Chef des travaux ..... Type d'établissement :  LT  LP

titulaire à mutation

candidat à la fonction

Autre : ..... préciser : .....

Dcio  Copsy

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

Ancienneté de service : .....

Adresse personnelle : .....

Tél : ..... Mél : .....

Corps : ..... Grade : .....

Discipline : .....

Échelon atteint au 30-08-2008 : .....

Établissement d'exercice : .....

<p><b>IMPORTANT</b></p> <p>Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.</p>	<p>J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquant par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain, 75007 Paris.</p> <p>Date : ...../...../..... Signature</p>
---	---





# Mutations interacadémiques PEGC

> **Le mouvement interacadémique des PEGC** s'effectue en relation avec le mouvement interacadémique des personnels du second degré. Les serveurs académiques seront ouverts **du 20-11-08 au 08-12-08 midi.**

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être remis au chef d'établissement **le 11-01-09** au plus tard, avec les pièces justificatives éventuelles. Les PEGC peuvent postuler au maximum pour cinq académies. Le calcul du barème est effectué par l'académie d'origine. Les résultats seront connus **le 17-03-09.**



## Mutations interacadémiques PEGC 2009

Section : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

Situation de famille : ..... Nombre d'enfants : .....

Profession du conjoint : ..... Lieu d'exercice du conjoint : .....

Date d'installation : ..... Adresse personnelle : .....

..... Tél : .....

Mél : .....

Situation administrative : ..... Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Échelon atteint au 01-09-08 ..... Date d'affectation dans l'académie : ..... Dossier handicap

Établissement d'exercice : .....

Académie d'origine :

Académie(s) demandée(s) :  
(5 vœux maxi)

### Barème

- Échelon (au 01/09/08)
  - classe normale : 3 points par échelon
  - hors classe : 21 points + 3 points par échelon
  - classe exceptionnelle : 33 points + 3 points par échelon
- Stabilité (dans précédente académie ou détachement ou COM<sup>(\*)</sup>) au 31-08-09 : 3 points par an
- Enfants à charge (plafonné à 3 enfants) de moins de 20 ans au 01-09-09 : 3 points par enfant
- Rapprochement de conjoint ou Pacs (situation au 01-09-08 ou mut simultanées) sur académie du conjoint et académies limitrophes : 30 points
- Années de séparation : pour une année : 10 points
  - pour deux années : 15 points
  - pour trois années et plus : 25 points
- Garde alternée ou conjointe : 15 points
- Vœu préférentiel (au maximum à compter du mouvement 1991) : 5 points
- Traitement prioritaire (situation «handicap») : 600 points

Total

(\*) Collectivités d'outre-mer

<p><b>IMPORTANT</b></p> <p>Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.</p>	<p>J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain, 75007 Paris.</p> <p>Date : ...../...../..... Signature</p>
---	--



# ADRESSES ACADÉMIQUES



- **Aix-Marseille**  
17, rue Julia  
13005 Marseille  
☎ 04 91 61 52 06  
ac-aix-marseille@se-unsas.org
- **Amiens**  
3, rue Marotte  
80000 Amiens  
☎ 03 22 92 9176  
ac-amiens@se-unsas.org
- **Besançon**  
4 b rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon  
☎ 03 81 82 31 58  
ac-besancon@se-unsas.org
- **Bordeaux**  
33 bis, rue de Carros  
33074 Bordeaux cedex  
☎ 05 57 59 00 20  
ac-bordeaux@se-unsas.org
- **Caen**  
Maison des syndicats  
29, avenue Charlotte Corday  
14000 Caen  
☎ 02 31 34 71 79  
ac-caen@se-unsas.org
- **Clermont-Ferrand**  
Maison du peuple  
29, rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
☎ 04 73 19 83 85  
ac-clermont@se-unsas.org
- **Corse**  
Rue San Angelo - Bp 293  
20296 Bastia cedex  
☎ 04 95 34 24 11  
ac-corse@se-unsas.org
- **Créteil**  
69, rue du Fbg St Martin  
75010 Paris  
☎ 01 42 38 69 16  
ac-creteil@se-unsas.org
- **Dijon**  
15, bd Pompon  
21000 Dijon  
☎ 03 80 55 50 36  
ac-dijon@se-unsas.org
- **Grenoble**  
Bourse du travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 2  
☎ 04 76 23 38 54  
ac-grenoble@se-unsas.org
- **Guadeloupe**  
Immeuble Jabol  
5<sup>e</sup> rue de l'Assainissement  
97110 Pointe-à-Pitre  
☎ 05 90 82 22 04  
ac-guadeloupe@se-unsas.org
- **Guyane**  
46, rue Vermont Polycarpe  
97300 Cayenne - Bp 807  
☎ 05 94 31 02 10  
ac-guyane@se-unsas.org
- **Lille**  
32, boulevard J-B. Lebas  
59000 Lille  
☎ 03 20 62 22 84  
ac-lille@se-unsas.org
- **Limoges**  
23, rue de Belfort  
87100 Limoges  
☎ 05 55 77 82 35  
ac-limoges@se-unsas.org
- **Lyon**  
26, rue Verlet Hanus  
69003 Lyon  
☎ 04 72 13 08 20  
ac-lyon@se-unsas.org
- **Martinique**  
8 ter, rue Félix Éboué  
97200 Fort-de-France  
☎ 05 96 70 24 52  
ac-martinique@se-unsas.org
- **Mayotte**  
mayotte@se-unsas.org
- **Montpellier**  
474, allée Henri II  
de Montmorency - Bp 9026  
34041 Montpellier cedex 1  
☎ 04 67 64 51 38  
ac-montpellier@se-unsas.org
- **Nancy-Metz**  
4, rue A. Mézières  
Bp 83413  
54015 Nancy cedex  
☎ 03 83 30 74 69  
ac-nancy-metz@se-unsas.org
- **Nantes**  
6, place de la Gare  
de l'État - Bp 6  
44276 Nantes cedex 2  
☎ 02 40 35 06 35  
ac-nantes@se-unsas.org
- **Nice**  
Le Sampolo 1  
Rue Reymonenq  
83200 Toulon  
☎ 04 94 92 49 20  
ac-nice@se-unsas.org
- **Orléans-Tours**  
1, allée Anne du Bourg  
45000 Orléans  
☎ 02 38 78 05 15  
ac-orleans-tours@se-unsas.org
- **Paris**  
69, rue du Fg St-Martin  
75010 Paris  
☎ 01 44 52 82 00  
ac-paris@se-unsas.org
- **Poitiers**  
8, allée Pauline Kergomard  
Bp 1058  
79010 Niort cedex  
☎ 05 49 33 79 01  
ac-poitiers@se-unsas.org
- **Reims**  
15, boulevard de la Paix  
Maison des syndicats  
51055 Reims cedex  
☎ 03 26 88 25 53  
ac-reims@se-unsas.org
- **Rennes**  
189, rue de Chatillon  
Bp 50138  
35201 Rennes cedex  
☎ 02 99 51 65 61  
ac-rennes@se-unsas.org
- **Réunion**  
16, rue Jean Chatel  
Bp 41  
97461 Saint-Denis cedex  
☎ 02 62 20 08 13  
ac-reunion@se-unsas.org
- **Rouen**  
77, quai Cavalier  
de La Salle  
76100 Rouen  
☎ 02 35 73 16 75  
ac-rouen@se-unsas.org
- **Strasbourg**  
25, rue de Mulhouse  
67100 Strasbourg  
☎ 03 88 84 32 09  
ac-strasbourg@se-unsas.org
- **Toulouse**  
19, bld Silvio Trentin  
31200 Toulouse  
☎ 05 61 14 72 72  
ac-toulouse@se-unsas.org
- **Versailles**  
69, rue du Faubourg  
Saint-Martin  
75010 Paris  
☎ 01 53 72 85 35  
ac-versailles@se-unsas.org

## Bulletin d'adhésion



Cotisations 2008-2009

Titulaire	ÉCHELONS											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
<b>CLASSE NORMALE</b>												
Certifié, Copsy, CPE, PUP, Prof Eps			126 €	132 €	140 €	149 €	157 €	169 €	180 €	195 €	209 €	
PEGC, CE d'Eps, Ae-Ce					125 €	132 €	138 €	146 €	153 €	162 €	172 €	
Bi-admissible			134 €	141 €	149 €	159 €	168 €	180 €	195 €	209 €	219 €	
Agrégé			152 €	165 €	176 €	189 €	202 €	218 €	233 €	249 €	261 €	
<b>HORS CLASSE</b>												
Certifié, CPE, PUP, Prof Eps, Dco	157 €	178 €	191 €	204 €	221 €	236 €	249 €					
Agrégé	209 €	221 €	233 €	249 €	261 €	291 €						
PEGC, CE d'Eps	145 €	153 €	162 €	171 €	195 €	209 €						
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>												
PEGC, CE d'Eps	195 €	211 €	221 €	236 €	249 €							

IUFM

2<sup>e</sup> année stagiaire 77 €

### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	38 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
CPA : au prorata du salaire	CFA : 75% de la cotisation

### Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,7 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

**Réduction d'impôt**  
66% du montant de votre cotisation

Je souhaite adhérer au Syndicat des Enseignants-UNSA et recevoir le journal «l'Enseignant».

Nom ..... Prénom .....  
 Grade ..... Indice ..... Lieu d'exercice .....  
 Adresse établissement.....  
 Adresse personnelle.....  
 Mél .....

À ..... le .....

Signature